

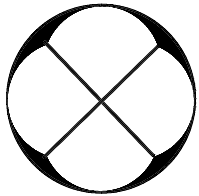
Les aides techniques et autres programmes

Il existe une multitude d'autres programmes tels que les aides techniques pour l'incontinence, l'adaptation de véhicule, le permis de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, etc.

Votre association et votre CLSC peuvent vous renseigner sur la plupart de ces programmes.

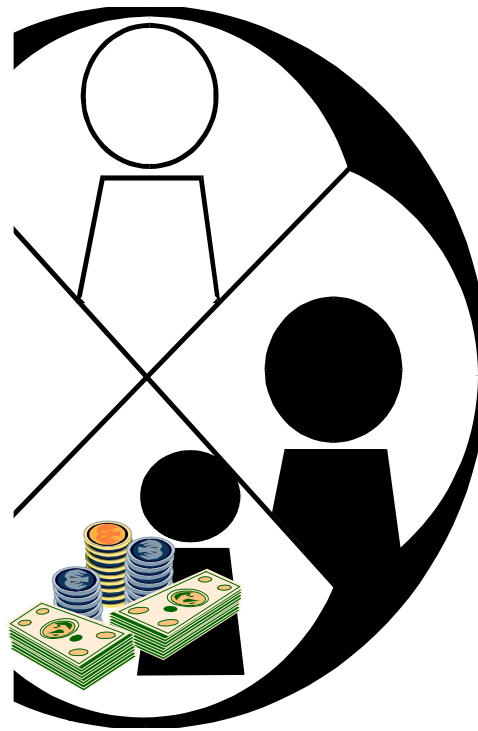
Autres dépliants:

- L'accès et la coordination des services
- Les services de réadaptation
- Les mesures visant l'intégration en emploi



911, Jean-Talon Est,
Local 227 A
Montréal (Québec) H2R 1V5
Tél.: (514) 255-3064
Télec.: (514) 255-3635

Les programmes d'aide financière

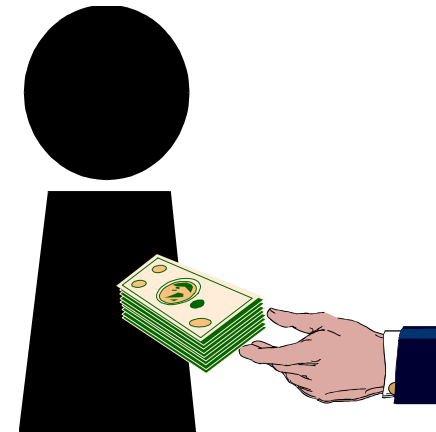


LE REGROUPEMENT DE PARENTS DE
PERSONNE AYANT UNE DÉFICIENCE
INTELLECTUELLE DE MONTRÉAL

La raison d'être des programmes d'aide financière

Partant du principe qu'une personne handicapée ne doit pas défrayer les coûts liés à sa déficience ou à ses limitations fonctionnelles, l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) a mis en place un ensemble de programmes d'aide matérielle.

Aujourd'hui, à peu près tous les programmes de l'OPHQ ont été transférés à d'autres organismes responsables. Le présent dépliant vous présente les principaux programmes existants. Également, il présente d'autres mesures qui ont été développées par le gouvernement telles l'allocation pour enfant handicapé et les mesures fiscales.

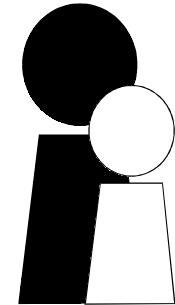


L'allocation pour enfant handicapé

L'allocation pour enfant handicapé correspond à un montant mensuel versé pour aider les familles à couvrir les coûts liés à la condition de l'enfant handicapé. Ce montant était, en 1999, de 119,22\$ mensuellement.

Pour recevoir cette aide financière, il faut être parent d'un enfant handicapé au sens de la Loi et admissible à l'allocation familiale, même si le montant de cette allocation est égal à zéro.

La Régie des rentes du Québec gère ce programme. Pour obtenir l'allocation pour enfant handicapé, vous devez remplir la *Demande d'allocation pour enfant handicapé* et la retourner à la Régie des rentes du Québec. Cette formule est offerte dans les centres de service de la Régie des rentes et les CLSC.



Les mesures fiscales du Québec

Les principales mesures fiscales du Québec concernant les personnes handicapées sont les suivantes:

- les crédits d'impôt non remboursables pour déficience mentale ou physique grave ou prolongée, pour personne à charge ayant une infirmité et pour frais médicaux;
- les crédits d'impôt remboursables pour frais de garde d'enfant et pour l'hébergement d'un parent atteint d'une déficience prolongée;
- la déduction, en fonction du revenu, pour les frais payés pour les services d'un préposé.

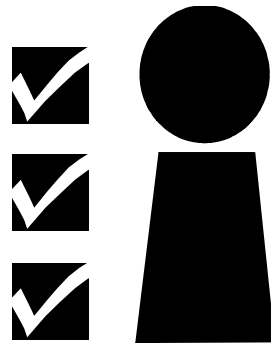
Pour obtenir cette aide, il s'agit de compléter votre déclaration fiscale. Notez que certains crédits ou déductions exigent des pièces justificatives (attestation de déficience, reçus, etc.).

Les mesures fiscales du gouvernement fédéral

Du côté du gouvernement fédéral, il existe:

- la déduction pour personne à charge âgée de 18 ans ou plus et ayant une déficience;
- le montant pour personnes handicapées;
- et le montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge autre que votre conjoint.

Les personnes handicapées, conjoints de personnes handicapées ou parents d'une personne handicapée sont admissibles à cette forme d'aide. Pour bénéficier des mesures fiscales canadiennes, il faut compléter sa déclaration fiscale du Canada.

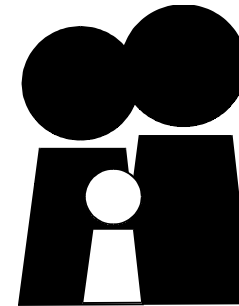


Le programme de soutien aux familles

Ce programme vise à soutenir financièrement les familles vivant avec une personne handicapée pour compenser les coûts liés à du répit et du gardiennage.

Essentiellement, le programme s'adresse aux familles où vit une personne handicapée et qui éprouvent de la fatigue ou qui subissent des coûts supplémentaires pour des services occasionnels de gardiennage.

Pour avoir accès à une subvention dans le cadre de ce programme, il faut s'adresser à son CLSC. L'intervenant de cet établissement procédera alors à l'évaluation du besoin et accordera une aide en conséquence et en fonction des ressources disponibles.



Le programme de transport et d'hébergement

L'objectif de ce programme est de procurer une aide financière à toute personne handicapée ou sa famille qui doit se déplacer pour des traitements ou interventions répétitifs ou pour de la stimulation précoce.

Les familles où vit une personne handicapée sont admissibles. Cependant, pour obtenir l'aide, la famille doit obtenir son service d'un établissement public désigné dans son plan de services. Aussi, la famille ne doit pas bénéficier d'une aide financière d'un autre organisme pour ses frais de transport et d'hébergement.

Pour obtenir l'aide de ce programme, il faut s'adresser à l'un des établissements désignés par la Régie régionale. Les principaux établissements pour le secteur de la déficience intellectuelle sont le centre de réadaptation de l'Ouest de l'Île (PSTT), les Services de réadaptation l'Intégrale, l'Hôpital Marie-Enfant et l'Hôpital Ste-Justine.